

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

The following terms and conditions apply to all sales of products by Novabion (“**Seller**”) to any legal person placing an order for products (“**Buyer**”).

1. Agreement

1.1 These general terms and conditions of sale (“**Conditions**”) shall apply to any and all purchase orders to the exclusion of any other terms that Buyer seeks to impose or incorporate, or which are implied by trade, custom, practice or course of dealing.

1.2 A “**Purchase Order**” shall be an offer by Buyer to purchase products offered by Seller (“**Products**”). Purchase Orders shall be deemed to be accepted only upon written confirmation by Seller, which may be by email, and provided they refer to valid prices, in the specified currency, as are published from time to time by Seller, at which point an agreement between Seller and Buyer for the sale and purchase of the Products in accordance with these Conditions (“**Agreement**”) shall come into existence.

2. Delivery

Delivery shall occur in accordance with the place and the INCOTERM specified in the acceptance of the Purchase Order (“**Delivery**”). Reference to ‘INCOTERM’ shall mean INCOTERMS 2010 as published by the ICC. In the absence of any specific agreement to the contrary, Buyer understands and agrees that time of Delivery is indicative only and may be subject to change. Buyer cannot invoke any late or early delivery to cancel the sale, reject the Products or claim any compensation. Seller further reserves the right to make Delivery in one or several instalments. Notwithstanding the foregoing, in no event shall Seller be bound by a time and/or date of Delivery if the lead times specified in the valid price list have not been respected.

3. Partial and non-delivery

3.1 Deliveries will be made depending upon availability.

3.2 If, notwithstanding formal notice served upon Buyer to take delivery of the Products, Buyer fails to take such delivery, Seller shall be entitled without prejudice to any claim for damages, to enforce the contract of sale or consider the contract of sale to have been automatically terminated for breach, in which case any and all monies deposited with Seller shall accrue to its benefit.

3.3 Where the Products are delivered by instalments, any delay in delivery or defect in an instalment shall not entitle

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions suivantes s’appliquent à toute vente de produits par Novabion (« **Vendeur** ») à toute personne passant une commande pour des produits (« **Acheteur** »).

1. Contrat

1.1 Les présentes conditions générales de vente (« **Conditions** ») s’appliquent à l’ensemble des bons de commande et excluent toute autre condition que l’Acheteur chercherait à imposer ou qui découle implicitement des usages du secteur, des coutumes, des pratiques ou des habitudes commerciales.

1.2 Le terme « **Bon de Commande** » désigne une offre émise par l’Acheteur pour acheter des produits proposés par le Vendeur (« **Produits** »). Les Bons de Commande sont réputés acceptés uniquement par confirmation écrite du Vendeur et sous réserve de faire référence aux prix en vigueur, dans la devise spécifiée, tels qu’ils sont publiés par le Vendeur. Un contrat est alors conclu entre le Vendeur et l’Acheteur concernant la vente et l’achat des Produits conformément aux présentes Conditions (« **Contrat** »).

2. Livraison

La livraison sera effectuée conformément au lieu et à l’INCOTERM indiqués dans la confirmation du Bon de Commande émise par le Vendeur (« **Livraison** »). Toute référence à un ‘INCOTERM’ signifiera les INCOTERMS 2010 tels que publié par la Chambre de Commerce International. Sauf accord expresse contraire, l’Acheteur convient expressément que le délai de Livraison est seulement indicatif et peut être modifié à tout moment. L’Acheteur ne pourra invoquer une livraison tardive ou anticipée pour annuler la vente, refuser les Produits ou réclamer une quelconque indemnité. Le Vendeur se réserve le droit d’effectuer la Livraison en une ou plusieurs fois. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas le Vendeur ne sera tenu à un délai et/ou une date de Livraison si les délais de commande précisés dans la liste de prix en vigueur n’ont pas été respectés.

3. Livraison partielle et non-livraison

3.1 Les Livraisons seront effectuées en fonction de la disponibilité des Produits.

3.2 Si, malgré une mise en demeure signifiée à l’Acheteur de prendre livraison des Produits, ce dernier manque à cette obligation, le Vendeur est en droit, sans préjudice de toute réclamation en dommages-intérêts, de

Novabion

13, rue du Crochet – 02310 NOGENT L’ARTAUD

Tel : +33 (0)3 23 70 79 12 - Fax : +33 (0)3 23 70 79 29

www.novacap.eu

Buyer to cancel any other instalment.

4. Acceptance of Delivery

4.1 Buyer shall take Delivery at the place specified by the acceptance of the Purchase Order and at the time at which Seller notifies it that the Products have been made available at the place of Delivery.

4.2 Buyer shall carry out a visual inspection of the Products upon Delivery and document any apparent defect which it will then notify to Seller within five (5) calendar days as from the Delivery. If no notification is sent within such five (5) calendar days, the Products shall be considered free from any apparent defect and Buyer will lose any right to claim for any apparent defect.

4.3 After Delivery, Buyer shall carry out batch testing to ensure conformity of the Products prior to using and/or transforming the Products. Seller shall bear no liability should Buyer fail to undertake adequate testing of the Products prior to use and/or transformation, or have improperly stored the Products.

4.4 In the event that the Products fail the visual inspection or a batch testing then, upon Seller's request, the Products shall be tested by an independent qualified party and, if the failure is confirmed, Seller, subject to clause 4.2, shall only pay the costs of the independent testing and, at its sole discretion, replace the affected batch free of charge or reimburse such affected batch which shall be Buyer's sole remedy in such events.

4.5 In the event of replacement or reimbursement of the Products, Buyer shall make the Products available in their original packaging for recovery by Seller.

5. Exclusive Warranty

Seller warrants that, on Delivery, the Products meet Seller's standard quality and conform with the specifications issued by the Seller at the date set forth in the Purchase Order. ALL WARRANTIES SET FORTH HEREIN ARE SUBJECT TO THE LIMITATION OF LIABILITY SET FORTH IN CLAUSE 14. EXCEPT AS STATED IN THIS SECTION 5, SELLER DISCLAIMS ALL WARRANTIES, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, WRITTEN OR ORAL, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ALL IMPLIED WARRANTIES OR CONDITIONS OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE.

6. REACH Regulation

6.1 The Products are subject to REACH regulation (regulation relating to the evaluation and the approval of chemicals, as stemming from European Commission and Parliament Regulation n°197/2007 of December 18, 2006 and from any and all subsequent laws and regulations). Consequently, Buyer agrees to make no other use thereof than the uses

faire appliquer le Contrat ou de le considérer comme ayant été automatiquement résilié pour manquement, auquel cas toutes les sommes versées au Vendeur lui resteront acquises.

3.3 En cas de livraison des Produits en plusieurs fois, aucun retard ni défaut de livraison partielle ne saurait autoriser l'Acheteur à annuler toute autre livraison partielle.

4. Acceptation de la Livraison

4.1 L'Acheteur s'engage à prendre Livraison des Produits au lieu précisé dans la confirmation du Bon de Commande et à la date à laquelle le Vendeur l'informe que les Produits sont disponibles au lieu de Livraison.

4.2 L'Acheteur effectuera une inspection visuelle des Produits à la Livraison et signalera tout défaut au Vendeur dans un délai de cinq (5) jours calendaires. En l'absence de notification dans ces cinq (5) jours calendaires, les Produits seront réputés sans défaut apparent et l'Acheteur ne pourra plus faire de réclamation pour des défauts apparents.

4.3 Après la Livraison, l'Acheteur procédera à des tests par lot afin de vérifier la conformité des Produits avant de les utiliser et/ou de les transformer. Le Vendeur décline toute responsabilité, si l'Acheteur n'effectue pas les tests adéquats sur les Produits avant leur utilisation et/ou leur transformation ou entrepose incorrectement les Produits.

4.4 Dans le cas où les Produits sont jugés non-conformes lors de l'inspection visuel ou des tests par lots, alors, à la demande du Vendeur, lesdits Produits seront contrôlés par un tiers compétent indépendant et, en cas de confirmation de non-conformité des Produits, le Vendeur, sous réserve de l'article 4.2, supportera uniquement les coûts associés à l'intervention du tiers indépendant et, à sa seule discrétion, remplacera gratuitement le lot de Produits concerné ou le remboursera ce qui constituera la réparation exclusive de l'Acheteur en cas de non-conformité.

4.5 En cas de remplacement ou de remboursement de Produits non-conformes, l'Acheteur mettra les Produits à disposition du Vendeur dans leur emballage d'origine pour permettre leur récupération par le Vendeur.

5. Garantie exclusive

Le Vendeur garantit qu'au moment de la Livraison, les Produits répondent aux normes de qualité du Vendeur et sont conformes aux spécifications émises par le Vendeur à la date du Bon de Commande. TOUTES LES GARANTIES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES SONT SOUMISES À LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE 14. SAUF DANS LES CAS VISÉS AU PRÉSENT ARTICLE 5, LE VENDEUR REJETTE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ÉCRITE OU ORALE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTES LES CONDITIONS OU GARANTIES

Novabion

13, rue du Crochet – 02310 NOGENT L'ARTAUD

Tel : +33 (0)3 23 70 79 12 - Fax : +33 (0)3 23 70 79 29

www.novacap.eu

mentioned in the Safety Data Sheet issued by Seller with respect to the Products sold and available upon first request of Buyer, unless and until Buyer has checked that the use of those Products it intends to have has been properly declared according to REACH regulation and has not been prohibited or otherwise limited further to such regulation.

6.2 Upon Seller's demand, Buyer shall indemnify and hold Seller harmless against (1) any and all consequences of Buyer's breaching the stipulation of this Section 6 and (2) more generally against any and all consequences of Buyer's uses of the Products.

7. Current Good Manufacturing Practises ("cGMP")

7.1 In the event that the Products are subject to cGMP rules or regulatory files (or any equivalent) as applicable under a relevant health authority (FDA, EMA etc.), Buyer shall make Seller aware of the relevant cGMP rules or regulatory files applicable and shall use the Products only in accordance with them.

7.2 Buyer and Seller shall cooperate for the Products to be qualified for use by Buyer.

7.3 Buyer shall carry out all relevant cGMP requirements prior to use of the Products including batch testing and release.

7.4 Buyer and Seller shall cooperate for the signature of an appropriate Quality Agreement. If, however, a Quality Agreement is not signed between the parties, then "Annex: Division of Responsibilities" of the Quality Agreement Template for Generic API's as published from time to time by the APIC (Active Pharmaceutical Ingredient Committee) of the CEFIC (European Chemical Industry Council) shall apply automatically.

7.5 Buyer may audit Seller's facilities no more than one day every three years. For small volumes, the Seller may ask for a fee. Alternatively, Buyer may be offered the possibility to purchase a third party audit report, if available.

8. Risks

Risks in the Products shall pass to Buyer in accordance with the specified INCOTERM set forth in the Purchase Order.

9. Retention of title

9.1 Title to the Products shall not pass to Buyer until Seller receives payment in full for (i) the Products and (ii) all monies owed by Buyer to Seller.

9.2 Until title has passed to Buyer, it shall keep Products stored separately, clearly identifiable and insured against all risks to the amount specified in the Purchase Order acceptance.

9.3 Should Buyer become insolvent or any of the Termination Events occur, it shall promptly notify Seller,

IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

6. Règlement REACH

6.1 Les Produits sont soumis au règlement REACH (règlement relatif à l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, tel qu'il découle du Règlement n° 197/2007 du 18 décembre 2006 adopté par la Commission et le Parlement européens, et de l'ensemble des lois et réglementations ultérieures). En conséquence, l'Acheteur s'engage à n'en faire aucun autre usage que ceux mentionnés dans la Fiche de Données de Sécurité délivrée par le Vendeur concernant les Produits vendus, et disponible à la première demande de l'Acheteur, à moins que ce dernier n'ait vérifié que l'utilisation qu'il souhaite faire desdits Produits a été dûment déclarée conformément au règlement REACH et n'a pas été interdite, ni autrement restreinte, à la suite dudit règlement.

6.2 A la demande du Vendeur, l'Acheteur indemniserà et n'intentera aucun recours contre le Vendeur (i) pour toutes les conséquences liées à sa violation de cet Article 6 et (ii) plus généralement, pour toute conséquence liée à son utilisation du Produit par l'Acheteur.

7. Bonne Pratique de Fabrication ("BPF")

7.1 Si les Produits sont soumis aux règles BPF ou aux dossiers réglementaires (ou équivalent) applicables en vertu d'une autorité de santé compétent (FDA, EMA etc.), l'Acheteur avertira le Vendeur des règles BPF ou des dossiers réglementaires applicables et n'utilisera les Produits qu'en conformité avec ceux-ci.

7.2 L'Acheteur et le Vendeur coopèreront pour que les Produits soient qualifiés pour utilisation par l'Acheteur.

7.3 Le Vendeur mettra en œuvre toutes les exigences BPF avant utilisation des Produits y inclut les tests et libération de lots.

7.4 L'Acheteur et le Vendeur coopèreront pour la signature d'un Accord de Qualité adéquat. Néanmoins, si un Accord de Qualité n'est pas signé par les parties, alors l'"Annex: Division of Responsibilities" du "Quality Agreement Template for Generic API's" tel que publié par l'APIC (Active Pharmaceutical Ingredient Committee) du CEFIC (European Chemical Industry Council) sera applicable par défaut.

7.5 L'Acheteur pourra auditer les établissements du Vendeur pas plus d'une journée tous les trois ans. Pour les petits volumes, le Vendeur pourra demander une indemnisation. Sinon, le rapport d'audit d'un tiers pourra être proposé à l'Acheteur contre rémunération le cas échéant.

8. Risques

Les risques associés aux Produits seront transférés à

cease to resell or use the Products and allow access to the premises where Products are stored to Seller or any third party designated by it to recover the Products.

9.4 Buyer may use the Products provided that title to the finished goods produced with the Products remains Buyer's until payment in full.

9.5 Buyer may resell the Products prior to title being passed over provided that the subsequent claim against its customer is assigned to Seller and/or goods of equivalent value are provided as guarantee.

10. Price

10.1 The price of the Products shall be the price as issued from time to time by Seller and valid at the time the Purchase Order is sent by Buyer.

10.2 Seller may, by giving notice to Buyer at any time before delivery, increase the price of the Products to reflect any increase in the cost of the Products that is due to (i) any factor beyond Seller's control (including without limitation foreign exchange fluctuations, increases in taxes and duties, and increases in labour, materials and other manufacturing costs); or (ii) any act or omission of Buyer (including without limitation change of the date of delivery, means of transportation or quantities). All prices are exclusive of taxes.

11. Payment

11.1 Seller may invoice Buyer for the Products as from shipping of the Products. Except otherwise agreed by the parties, payment shall fall due and payable within 30 calendar days from the date of issue of invoice to the Buyer.

11.2 Buyer expressly agrees that non-payment of invoices on the due date shall automatically entail the following consequences, without the need for any formal notice to this effect and without prejudice to any other claim or damages:

- a) Interest for late payment, possibly increased by V.A.T., shall be due by Buyer to Seller and calculated on a daily basis from and including the due date of payment until and including the date our bank account is credited at an annual rate equal to the one-month EURIBOR rate in effect at the date payment is due plus 10 percentage points (i.e. 1000 base points). In addition, overdue amounts may be increased by 10% to cover collection charges before legal proceedings.
- b) A fixed sum of 40 € as well as any additional costs of the recovery of the original invoice (to the extent reasonably incurred) shall be payable by Buyer as compensation for recovery costs.
- c) All monies owed to Seller by Buyer whether under the sale at stake or under any other sale, contract or Agreement then in force shall become immediately due and payable.

l'Acheteur conformément à l'INCOTERM mentionné dans le Bon de Commande.

9. Réserve de propriété

9.1 La propriété des Produits ne sera transférée à l'Acheteur qu'après réception par le Vendeur du complet paiement correspondant (i) aux Produits et (ii) à l'ensemble des sommes dues par l'Acheteur au Vendeur.

9.2 Jusqu'au transfert de propriété des Produits à l'Acheteur, ce dernier conservera les Produits dans un endroit distinct de façon à ce qu'ils soient clairement identifiables et couverts par une assurance tous risques à hauteur du montant précisé dans la confirmation du Bon de Commande.

9.3 Si l'Acheteur est en cessation des paiements ou en cas de survenance de l'un des Motifs de Résiliation, celui-ci doit immédiatement en informer le Vendeur, cesser de revendre ou d'utiliser les Produits, et autoriser le Vendeur ou tout tiers désigné par ce dernier à accéder aux locaux dans lesquels les Produits sont conservés afin de les récupérer.

9.4 L'Acheteur peut utiliser les Produits jusqu'au complet paiement de ces derniers, sous réserve que le Vendeur puisse conserver la propriété des biens fabriqués à l'aide des Produits.

9.5 L'Acheteur peut revendre les Produits avant le transfert de propriété, sous réserve que la créance ultérieure à l'encontre de son client soit cédée au Vendeur et/ou que des biens de valeur équivalente soient donnés en garantie.

10. Prix

10.1 Le prix des Produits correspond au prix publié régulièrement par le Vendeur et en vigueur au moment où le Bon de Commande est envoyé par l'Acheteur.

10.2 Moyennant un préavis adressé à l'Acheteur à tout moment avant la Livraison, le Vendeur peut augmenter le prix des Produits afin de refléter toute hausse du coût des Produits imputable à (i) un facteur échappant au contrôle du Vendeur (par exemple, fluctuations de change, hausses des taxes et des droits, augmentations des coûts de main-d'œuvre, des matériaux et autres coûts de fabrication); ou (ii) une action ou omission de l'Acheteur (par exemple, en cas de modification de la date de livraison, des moyens de transport ou des quantités). Tous les prix s'entendent hors taxes.

11. Paiement

11.1 Le Vendeur pourra facturer les Produits à l'Acheteur à compter de l'expédition des Produits. Sauf accord contraire entre les parties, le paiement est dû et exigible dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture adressée à l'Acheteur.

- d) Seller shall be entitled to consider that the Agreement has been terminated or to suspend any and all further deliveries, without prejudice to the enforcement of any retention of title clause.
- e) In addition to late payment interests and pre-legal proceedings costs, Buyer shall bear any and all costs incurred by Seller by reason of legal proceedings instituted as a consequence of said non-payment (including any and all Seller lawyer fees and expenses).

12. Anti-Bribery / corruption

Seller and Buyer understand and agree that any business shall be conducted in accordance with all applicable anti-bribery and anti-corruption regulations and with Seller's code of conduct (available at <https://www.novacap.eu/en/our-values/>). Any breach of this section shall be deemed a material breach. Should Seller become aware of any suspected breach of this section then it may suspend the Agreement pending further investigation. Seller further reserves the right to refuse to supply to any person that is in breach of this section.

13. Termination

Without limiting its other rights or remedies, Seller may terminate this Agreement with immediate effect by giving written notice to Buyer if (all events listed below being referred to as the "Termination Events"): (i) Buyer commits a material breach of any term of the Agreement and (if such a breach is remediable) fails to remedy that breach within ten (10) calendar days of being notified in writing to do so; or (ii) Buyer's financial position deteriorates to such an extent that in Seller's opinion Buyer's capability to adequately fulfil its obligations under the Agreement has been placed in jeopardy. On termination of the Agreement for any reason, Buyer shall immediately pay to Seller all outstanding unpaid invoices and interest.

14. Limitation of liability

14.1 Notwithstanding the foregoing, Seller shall under no circumstances whatsoever be liable to Buyer, whether in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, or otherwise, for any loss of profit, or any indirect or consequential loss arising under or in connection with the Agreement.

14.2 Seller's total liability to Buyer in respect of all other losses arising under or in connection with the Agreement, whether in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, or otherwise, shall in no circumstances exceed the price of the concerned Products (stated in the Purchase Order).

11.2 Il est expressément convenu par l'Acheteur que le non-paiement des factures à l'échéance entraînera automatiquement les conséquences suivantes, sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure à cet effet et sans préjudice de tout autre recours ou de dommages-intérêts :

- f) des intérêts pour retard de paiement, éventuellement majorés de la TVA, seront dus par l'Acheteur au Vendeur et calculés sur une base quotidienne, à compter de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date à laquelle le compte bancaire du Vendeur sera crédité, à un taux annuel équivalent au taux EURIBOR à un mois en vigueur à la date à laquelle le paiement est dû, majoré de 10 % (c'est-à-dire 1 000 points de base). En outre, les sommes dues pourront être majorés de 10 % pour couvrir les frais de recouvrement avant toute poursuite judiciaire.
- g) une somme forfaitaire de 40 € ainsi que les éventuels coûts supplémentaires associés au recouvrement de la facture originale (dans la mesure où les dépenses engagées sont raisonnables) seront à la charge de l'Acheteur à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement.
- h) toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur, que ce soit au titre de la vente en question ou en vertu de toute autre transaction, d'un quelconque accord ou du Contrat, deviendront immédiatement exigibles.
- i) le Vendeur est en droit de considérer que le Contrat a été résilié ou de suspendre l'ensemble des livraisons à venir, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.
- j) Outre les intérêts pour retard de paiement et les coûts relatifs aux poursuites judiciaires, l'Acheteur s'engage à assumer l'ensemble des frais encourus par le Vendeur en raison des procédures judiciaires engagées suite à l'absence de paiement (y compris l'intégralité des frais et honoraires d'avocat du Vendeur).

12. Anticorruption

Le Vendeur et l'Acheteur conviennent que toute transaction sera menée en conformité avec toutes (i) les réglementations anti-corruption applicables et (ii) les dispositions du code de conduite du Vendeur (disponible via le lien <https://www.novacap.eu/fr/nos-valeurs/>). Toute violation de cette clause sera réputée comme un manquement grave. Si le Vendeur suspecte une violation par l'Acheteur de l'une des dispositions du présent Article, il pourra suspendre le Contrat dans l'attente d'une enquête. Plus généralement, le Vendeur ne fournira pas toute personne qui violerait les dispositions de cet article.

Novabion

13, rue du Crochet – 02310 NOGENT L'ARTAUD

Tel : +33 (0)3 23 70 79 12 - Fax : +33 (0)3 23 70 79 29

www.novacap.eu

15. Force majeure

Neither party shall be in breach of this Agreement nor liable for delay in performing, or failure to perform, any of its obligations under this Agreement if such delay or failure result from any circumstances beyond the reasonable control of the party affected, including but not limited to, acts of God, acts of terrorism, fires, floods, wars, sabotage, accidents, labour disputes or shortages, plant shutdown, equipment failure, compliance with any law, order, rule or regulation of government agency or authority, or inability to obtain material (including power and fuel), equipment or transportation (“**Force Majeure Event**”). If the period of delay or non-performance continues for one (1) month, the party not affected may terminate this Agreement by giving 60 calendar days' written notice to the affected party.

16. Waiver

Subject to section 4.2, no failure on the part of any party to exercise, and no delay on its part in exercising, any right or remedy under this Agreement will operate as a waiver thereof, nor will any single or partial exercise of any right or remedy preclude any other or further exercise thereof or the exercise of any other right or remedy.

17. Invalidity

If any provision in this Agreement shall be held to be illegal, invalid or unenforceable, in whole or in part, the provision shall apply with whatever deletion or modification is necessary so that the provision is legal, valid and enforceable and gives effect to the commercial intention of the parties.

18. Governing law and Jurisdiction

This Agreement and any dispute or claim (including non-contractual disputes or claims) arising out of or in connection with it or its subject matter or formation shall be governed by and construed in accordance with the laws applicable at Seller's registered address. The competent courts at Seller's registered address shall have exclusive jurisdiction.

13. Résiliation

Sans restreindre ses autres droits ou recours, le Vendeur peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat moyennant un préavis écrit adressé à l'Acheteur, si (tous les événements répertoriés ci-dessous étant dénommés les « **Motifs de Résiliation** ») : (i) l'Acheteur commet un grave manquement à l'une quelconque des dispositions du Contrat et (si ledit manquement ne peut être corrigé) n'y remédie pas dans un délai de dix (10) jours calendaires après avoir reçu une notification écrite en ce sens ; ou que (ii) la situation financière de l'Acheteur se détériore au point de compromettre, selon le Vendeur, la capacité de l'Acheteur à s'acquitter convenablement de ses obligations en vertu du Contrat. En cas de résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit, l'Acheteur est tenu de régler sans délai au Vendeur l'ensemble des intérêts dus et des factures impayées. La résiliation du Contrat ne saurait restreindre les droits et recours du Vendeur à l'égard de toute violation du Contrat, commise à la date de résiliation ou avant.

14. Limitation de responsabilité

14.1 Nonobstant ce qui précède, le Vendeur ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité envers l'Acheteur, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (même en cas de négligence), imputable à une violation d'une obligation légale ou autre, en cas de perte de profit, ou de perte indirecte ou consécutive découlant du Contrat, ou s'y rapportant.

14.2 La responsabilité totale du Vendeur envers l'Acheteur concernant tout autre dommage découlant du Contrat ou relatif au Contrat, qu'il soit contractuel, délictuel (même en cas de négligence), imputable à une violation d'une obligation légale ou autre, ne saurait en aucun cas dépasser le prix des Produits concernés (tel qu'il figure dans le Bon de Commande).

15. Force majeure

Aucune des parties ne pourrait être considérée en infraction avec le Contrat ni être tenue pour responsable d'un retard ou manquement dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, si ledit retard ou manquement résulte de circonstances qui échappent au contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris, sans toutefois s'y limiter, d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, d'un incendie, d'une inondation, d'une guerre, d'un sabotage, d'un accident, de conflits de travail ou pénuries de main-d'œuvre, d'une fermeture d'usine, d'une défaillance de matériel, du respect d'une loi, décision, règle ou réglementation d'une autorité ou agence gouvernementale, ou de l'incapacité à obtenir les matières

Novabion

13, rue du Crochet – 02310 NOGENT L'ARTAUD

Tel : +33 (0)3 23 70 79 12 - Fax : +33 (0)3 23 70 79 29

www.novacap.eu

premières (y compris l'électricité et le carburant), le matériel ou le transport (« **Cas de Force Majeure** »). Si la durée du retard ou de l'inexécution se prolonge pendant un (1) mois, la partie non concernée peut résilier le Contrat, moyennant un préavis écrit de 60 jours calendaires adressé à la partie concernée.

16. Renonciation

Aucun défaut ni retard de la part de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits ou recours aux termes du Contrat ne saurait constituer une renonciation à faire valoir lesdits droits ou recours. De même, l'exercice isolé ou partiel de tout droit ou recours ne saurait empêcher l'exercice ultérieur dudit droit ou recours, ou l'exercice de tout autre droit ou recours.

17. Invalidité

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est déclarée illégale, invalide ou inopposable, en totalité ou en partie, la disposition s'appliquera à la suite de la suppression ou modification qui s'impose, afin que la disposition soit légale, valide et opposable, et donne effet à l'intention commerciale des parties

18. Droit applicable et compétence

Le Contrat, ainsi que tout désaccord, réclamation ou litige (y compris les désaccords, réclamations ou litiges non contractuels) découlant du Contrat, de son objet ou de sa formation, ou s'y rapportant, seront régis et interprétés conformément au droit en vigueur à l'adresse du Vendeur. Les tribunaux compétents du domicile du Vendeur auront compétence exclusive.